

DEMANDE D'ADMISSION AUX CAISSES DE COMPENSATION DE LA METALLURGIE DU BÂTIMENT, GENÈVE

1. Raison sociale :
2. Adresse :
3. Téléphone :
Fax :
E-mail :
Site Internet :
4. Type d'activités :
5. Début de l'activité :
6. Date de l'inscription au Registre du Commerce :



7. Indépendants (raisons individuelles et sociétés en nom collectif)
 - ① Nom & Prénom :
Adresse :
N° AVS :
 - ② Nom & Prénom :
Adresse :
N° AVS :
 - ③ Nom & Prénom :
Adresse :
N° AVS :

Finance d'entrée : CHF 250.--

Nous déclarons :

- ⇒ adhérer à la Caisse de Compensation des installateurs électriciens du canton de Genève pour l'application des dispositions sociales de la Convention collective de travail dès le
- ⇒ adhérer à la Caisse d'Allocations Familiales des Falaises (CAFF) dès le
- ⇒ adhérer à la Fédération Romande de Métiers du Bâtiment ainsi qu'à sa Caisse de compensation AVS/AI/APG/AC MEROBA n° 111 dès le
- ⇒ que la prévoyance professionnelle (LPP) de notre personnel administratif, technique et commercial est assurée auprès de (1)

(1) si auprès de la FPMB ⇨ remplir le formulaire « FPMB Déclaration d'affiliation 2^{ème} pilier »

- ⇒ ne pas disposer actuellement de personnel technique, administratif ou commercial et ne pas avoir choisi d'institution de prévoyance pour son personnel futur

Observations :

Fait à, le

Personne(s) engageant valablement l'entreprise

Timbre de l'entreprise

Nom et Prénom :

Signature :

Nom et Prénom :

Signature :

(voir au verso en ce qui concerne certains aspects juridiques)

RAPPEL INDICATIF CONCERNANT LES PERSONNES AUTORISÉES A ENGAGER VALABLEMENT L'ENTREPRISE

En règle générale, engagent valablement l'entreprise pour une affiliation auprès d'associations et caisses de compensation professionnelles :

pour les entreprises en raison individuelle : le titulaire de la raison de commerce ;

pour les sociétés en nom collectif : l'un des associés sauf inscription contraire au Registre du Commerce ;

pour les sociétés anonymes : l'un des (ou les) administrateurs ou encore l'une des (ou les) personnes disposant de la signature sociale ou d'une procuration et dont les pouvoirs sont inscrits au Registre du Commerce ;

pour les sociétés à responsabilité limitée : l'un des (ou les) associés gérants ou un tiers disposant de la signature sociale ou d'une procuration et dont les pouvoirs sont inscrits au Registre du Commerce.

